

VILLE DE  
**BORMES**  
LES MIMOSAS



**ARRETE N° 2019/790**  
**PRESCRIVANT L'ANNULATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE**  
**CONCERNANT LE PROJET DE REVISION GENERALE DU**  
**PLAN LOCAL D'URBANISME ( PLU ) Arrêt n°2**

Service Urbanisme  
FA/CL/VA/MF/CG

**Monsieur François ARIZZI**, Maire de la commune de Bormes-les-Mimosas

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment l'article L. 153-19 ;

**Vu** le code de l'environnement et notamment les articles L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants concernant le champ d'application de l'Enquête Publique ;

**Vu** le code de l'environnement article L 123-14 et R 123-22 concernant la suspension de l'enquête publique ;

**Vu** le décret n° 2011-2018 du 29 Septembre 2011 portant réforme de l'Enquête Publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

**Vu** la loi n°2018-148 du 2 mars 2018 ratifiant les ordonnances n°2016-1058 du 3 août 2016 relative à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes et n°2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n°2014/11/200 en date du 5 novembre 2014 prescrivant la révision du Plan Local de l'Urbanisme et fixant les modalités de la concertation préalable ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n°2017/05 /117, en date du 3 Mai 2017, tirant le bilan de la concertation et Arrêtant le Plan Local d'Urbanisme ( Arrêt n°1 ) ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n°2017/09/175, en date du 27 Septembre 2017, retirant la délibération n°2017/05/117 arrétant le Plan Local d'urbanisme ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n°2018/06 /133 tirant le bilan de la concertation et Arrétant le Plan Local d'Urbanisme, en date du 27 Juin 2018 ( Arrêt n°2 ) ;

**Vu** l'arrêté municipal n°2018/953 prescrivant l'enquête publique devant se dérouler du 22 octobre au 23 novembre 2018, concernant le projet de Révision Générale du Plan Local d'Urbanisme en date du 20 septembre 2018 ;

**Vu** l'arrêté municipal n°2018/1191 prescrivant la suspension de l'enquête publique concernant le projet de Révision Générale du Plan Local d'Urbanisme, en date du 21 novembre 2018

**Considérant** l'Arrêt de la Cour Administrative d'Appel de Marseille, en date du 9 novembre 2018 n°17MA02286, n°17MA02287, n°17MA02288, n°17MA02299, n°17MA02359, n°17MA02645, 17MA02775, 17MA03191 annulant les jugements du Tribunal Administratif de Toulon du 6 avril 2017, du 27 avril 2017 et du 24 mai 2017 ainsi que l'arrêté du 15 janvier 2014 par lequel le Préfet du Var a approuvé le Plan de Prévention des Risques Prévisibles d'incendies de Forêt ( PPRIF ) sur le territoire de la commune de Bormes les Mimosas

**Considérant** l'obligation de modifier le dossier de PLU arrêt n°2, soumis à Enquête Publique, en supprimant les références au PPRIF, que ces modifications sont substantielles car elles touchent le Rapport de Présentation, le Règlement et les Servitudes d'Utilité Publique.

**Considérant** la consultation du Commissaire Enquêteur en date du 20 novembre 2018 relative à la suspension de l'enquête Publique

**Considérant** l'Arrêt de la Cour Administrative d'Appel de Marseille, en date du 8 mars 2019 n°17MA02286, n°17MA02287, n°17MA02288, n°17MA02299, n°17MA02359, n°17MA02645, 17MA02775, 17MA03191 fixant la date d'effet de l'annulation de l'Arrêté du 15 janvier 2014 par lequel le Préfet du Var a approuvé le Plan de Prévention des Risques Prévisibles d'incendies de Forêt ( PPRIF ) sur le territoire de la commune de Bormes les Mimosas, prononcée par Arrêt de la Cour Administrative d'Appel de Marseille du 9 novembre 2018, au 9 novembre 2020. Sous réserve des actions contentieuses engagées à la date du 9 novembre 2018 contre les actes pris sur son fondement, les effets de cet arrêté antérieurs à cette annulation doivent être réputés définitifs.

**Considérant** que la suspension ne peut excéder une durée maximale de 6 mois et qu'au 21 mai 2019 l'enquête n'a pas été reprise,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 - Objet :** L'enquête Publique devant se dérouler du 22 octobre au 23 novembre 2018, qui a été suspendue par l'arrêté municipal n°2018/1191 en date du 21 novembre 2018, concernant le projet de Révision Générale du Plan Local d'Urbanisme arrêt n°2, est **ANNULÉE.**

Accusé de réception en préfecture  
083-218300192-20190715-2019790-AR  
Date de télétransmission : 16/07/2019  
Date de réception préfecture : 16/07/2019



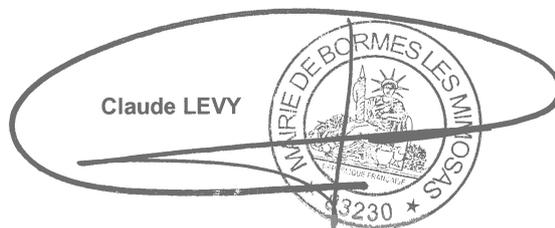
## ARRETE N° 2019/790

**ARTICLE 2 – Modalités d'information du public :** Cet arrêté sera publié dans la presse ainsi que sur le panneau d'annonces officielles de la mairie de Bormes les Mimosas et sera publié sur le site internet de la commune.

**ARTICLE 3 - Nouvelles dispositions :** Le public sera informé par voie de presse et par voie d'affichage des modalités de poursuite de la Révision.

Fait à Bormes-les-Mimosas, le 15 juillet 2019

L'Adjoint au Maire  
Délégué à l'Aménagement du territoire,  
l'urbanisme et l'environnement,



## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :**

Arrêté N.2019/790 - Objet : Prescrivant l'annulation de l'enquête publique concernant le projet de révision générale du plan local d'urbanisme (PLU) Arrêt n.2

---

**Date de transmission de l'acte :** 16/07/2019

**Date de réception de l'accusé de réception :** 16/07/2019

---

**Numéro de l'acte :** 2019790 ( voir l'acte associé )

**Identifiant unique de l'acte :** 083-218300192-20190715-2019790-AR

---

**Date de décision :** 15/07/2019

**Acte transmis par :** Charles MALOT

---

**Nature de l'acte :** Actes réglementaires

**Matière de l'acte :** 2. Urbanisme  
2.1. Documents d urbanisme